



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 13 septembre 2023, à 18 h 30, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Marc Champagne	Mun. de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Ghislain Collin	Mun. de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Michel Daigle	Mun. Sainte-Anne-du-Lac
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. Éric Lévesque	Mun. de Mont-Saint-Michel
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Écorces
M. Pierre Raïche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

Était présente en visioconférence :

Mme Sylvie Roussel (19h30) Mun. Notre-Dame-du-Laus

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier et Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 18 h 30.

23-09-4141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-09-4142

ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 6 septembre 2023 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-09-4143

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2023

Il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 9 août 2023 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

23-09-4144

RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Éric Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 août 2023, totalisant une somme de 377 583.85 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-09-4145

RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 AOÛT 2023

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 août 2023, totalisant une somme de 523 449.81 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 12 août 2023 : Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
Porte ouverte
Il y a eu environ 45 participants
- 16 août 2023 : Éco-entreprise Québec
Webinaire
- 17 août 2023 : Tricentris
Assemblée générale
- 5 septembre 2023 : ADMQ
Webinaire sur la Politique de confidentialité
(Loi 25)
- 7 septembre 2023 : Régie d'Argenteuil - Deux-Montagnes
Visite du directeur général
- 12 septembre 2023 : ADMQ
Webinaire sur la Politique de confidentialité que
doivent adopter les municipalités (Loi 25)
- CFER du Sommet
Assemblée générale et conseil d'administration
- Consignation
Webinaire sur la consigne

RAPPEL DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

- Sondage aux municipalités concernant le prochain contrat de collecte
Date limite pour nous faire parvenir les sondages : 13 octobre 2023
- Production des calendriers de collecte
Date limite pour nous faire parvenir la réponse concernant les collectes supplémentaires : 29 septembre 2023



No de résolution
ou annotation

23-09-4146

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TRAVAUX SUR LE SITE

- Broyage de matériaux secs
- Aménagement de l'écocentre – case fait de béton
- Isolation de l'entrepôt du centre de transfert des matières recyclables
- Tamisage du compost
- Distribution aux municipalités

RÈGLEMENT 79 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

ATTENDU que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à régler les services qu'elle offre ;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent ;

Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le présent règlement remplace les règlements 73 et 75 et tout autres règlements, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement ;

Article 3 : Définitions et interprétations

Aire d'exploitation :

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des matières résiduelles, y compris les surfaces prévues pour le déchargement.

ARPE-Québec

Association pour le recyclage des produits informatiques et électroniques du Québec.

Bac noir :

Bac utilisé pour la collecte des matières résiduelles.

Bac noir supplémentaire :

Bac noir distribué, par la Régie, après vérification et autorisation, et ramassé avec la collecte des matières résiduelles.

Bac vert et/ou bac bleu :

Bac utilisé pour la collecte des matières recyclables.

Bac brun :

Bac utilisé pour la collecte des matières organiques.

Béton/Ciment — Individus

Comprend le béton, l'asphalte, la céramique, la porcelaine et autres matières de même nature, qui provient d'une porte résidentielle qu'elle soit permanente ou saisonnière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Biens :

Équipements, mobiliers, bacs, etc.

Boîte :

Boîte de rangement de format légal.

Boues de fosses septiques :

Boues de fosses septiques pouvant être traitées à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la Régie.

Cendres industrielles :

Cendres provenant des usines.

Centre de transfert :

Lieu d'entreposage où sont déposées les matières recyclables.

Collecte :

L'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et des encombrants à la porte résidentielle ou commerciale.

Collecte supplémentaire :

Collecte des bacs ou encombrants non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

Déchetage de documents confidentiels :

Les documents qui sont disposés dans des bacs cadenassés et ensuite transportés vers le service de déchetage.

Élimination :

Toutes opérations visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant :

Désigne les matelas, les lessiveuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements. Cela inclut aussi les autres petits objets, matériaux de construction, démolition, et rénovation acceptés et disposés selon les exigences de la Régie.

Sont exclus de la collecte :

Les matières recyclables, les matières organiques, les pneus, les RDD, les TIC, le béton, l'asphalte, le sable, le bardeau et les objets de plus de 100 kg.

Maximum accepté : 3 m³

Maximum de matériaux de construction : 1 m³ (doit être inclus dans le 3 m³ total)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Essence et huile usagée :

Essences et huiles lubrifiantes usagées provenant de la vidange des moteurs à combustion internes et qui sont arrivés à la fin du cycle de vie

LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.

Matériaux secs :

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception.

Matériaux secs non triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matériaux secs non triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par le centre de tri de la Régie.

Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduaux d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recyclé, composté ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie. Ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales, par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ou par résolution de la Régie.

Sont exclus de cette catégorie :

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdits par le certificat d'autorisation de la Régie.

Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Matelas et Mobiliers commerciaux :

Matelas, sommiers et mobiliers provenant du secteur institutionnel, commercial ou industriel (ICI). S'appliquent à tous les secteurs d'activités qui ne sont pas inclus dans la définition de Matelas et mobiliers résidentiels.

Municipalités membres :

Municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Municipalités non membres :

Municipalités n'étant pas membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Pénalité administrative :

Montant ajouté à la facture, pour les institutions, les commerces et les industries (ICI), ainsi que les particuliers, qui ne font peu ou pas de recyclage et/ou compostage, lors de la disposition des matières au Complexe environnemental de la Lièvre.

Après évaluation de la Régie, la pénalité administrative sera appliquée si les matières résiduelles disposées ont un potentiel de récupération de plus de 20 % des matières générées par les ICI et par les particuliers.

Porte commerciale

Autres locaux comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

Porte résidentielle

Nombre de logements comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle (comprends les municipalités membres).

Pneus

Pneus acceptés selon le programme de récupération des pneus de Recyc-Québec, sauf pour les institutions, les commerces et les industries qui vendent des pneus.

Régie :

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Redevance à l'élimination :

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, a. 70, 95,1, 115,27, 115,34 et 124,1)

REP :

Responsabilité élargie des producteurs.

Résidus verts :

Feuilles, herbes, résidus de jardin, branches n'excédant pas 5 cm de diamètre et de longueur maximale d'un (1) mètre, attachés et moins de 25 kg par paquet et accepté à la plateforme de compostage, conformément au certificat d'autorisation de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Résidus domestiques dangereux (RDD) :

Tous résidus générés à la maison, qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus organiques triés à la source (ROTS) :

Tous les résidus organiques triés à la source conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

Service de collecte commercial de recyclage :

Service, de la Régie, qui consiste à aller chercher certaines matières recyclables directement chez les commerçants.

Service de collecte résidentielle :

Service de transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et encombrants, offert par la Régie, aux municipalités membres de la Régie.

Sols contaminés :

Le sol peut contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce Règlement pour les autres.

Tarifification :

Prix demandé pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Territoire :

Corresponds au territoire des douze municipalités membres de la Régie et là où le service de la Régie est disponible.

TIC :

Technologie de l'information et des communications, acceptées par ARPE-Québec.

Valorisation :

Toutes opérations visant, par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toutes autres actions qui ne constituent pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Véhicule récréatif (roulotte) :

Véhicule permettant à des gens de voyager.

Article 4 : Mise en application

Les employés de la Régie sont chargés de la mise en application du présent règlement.

Article 5 : Dispositions générales

- A) Toutes matières résiduelles apportées, par le transporteur de la Régie, dans le cadre du service de collecte résidentiel de base, sont sans frais.
- B) Toutes matières recyclables déposées au centre de transfert sont sans frais.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- C) Toutes les autres matières résiduelles déposées, au site, seront tarifées selon des prix préétablis, par règlement, par la Régie.
- D) Toutes les cendres industrielles, provenant de l'usine d'Uniboard, seront disposées dans l'aire de refroidissement des cendres industrielles prévu à cet effet, et seront tarifées selon la résolution 22-03-3980.
- E) Toutes matières non définies dans le règlement seront considérées comme des matières résiduelles.
- F) Tous les sols contaminés sont interdits.

Article 6 : La tarification

La tarification s'applique selon des règlements adoptés par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition de matières résiduelles, à l'écocentre, au lieu d'enfouissement technique, à l'aire de refroidissement des cendres industrielles ainsi qu'au dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et à la plateforme de compostage.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition des boues de fosses septiques à son aire de traitement des boues de fosses septiques.

La Régie peut imposer des frais pour les collectes et l'enfouissement non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour la collecte des bacs noirs supplémentaires.

La Régie peut aussi imposer des frais pour la vente des biens qu'elle achète pour offrir un service dans le cadre de ses activités, selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour les services qu'elle rend dans le cadre de ses opérations selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

Article 7 : Écocentre

Les matières résiduelles disposées à l'écocentre et pouvant être valorisées seront tarifées en deux catégories distinctes.

- A) Tous matériaux secs triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.
- B) Tous matériaux secs non triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- Article 8 : Dépôt permanent des résidus domestiques dangereux.
Les résidus domestiques dangereux disposés, au dépôt permanent, pourraient être tarifés selon une résolution de la Régie.
- Article 9 : Service de collecte commercial de recyclage.
Toutes les ententes, dans le cadre du service de collecte commerciale de recyclage et qui n'est pas présenté dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.
- Article 10 : Service de déchetage des documents confidentiels.
Toutes les ententes, dans le cadre du service de déchetage de documents confidentiels et qui ne sont pas présentés dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.
- Article 11 : Vente de biens.
Toutes les ententes pour la vente de biens, dans le cadre des activités de la Régie, qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie, et ce, en respectant le règlement de gestion contractuelle de la Régie.
- Article 12 : Autres services.
Toutes ententes de services, qui ne sont pas présentes dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.
- Article 13 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.
- Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TARIFICATION 2024 POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DU LIÈVRE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024
PRIX MINIMUM : 20,00 \$ (SI APPLICABLE) *
PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE

SECTEUR RÉSIDENTIEL (PORTE RÉSIDENTIELLE)

Catégories	Prix municipalités membres (incluant la redevance)	Prix municipalités non membres (incluant la redevance)
Matériaux secs non récupérables*	Gratuit	490 \$ / Tm
Matériaux secs triés*	Gratuit	490 \$ / Tm
Béton et ciment*	Les deux premières tonnes sont gratuites 75 \$ / Tm à partir de 2,01 Tm	490 \$ / Tm
Matériaux secs non triés	205 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	205 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	270 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Matériaux secs non triés contenant du carton	270 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Animaux morts	420 \$ / Tm	760 \$ / Tm
Traitement des boues de fosses septiques	21 \$ / Tm	30 \$ / Tm

SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI-PORTE COMMERCIALE)

Catégories	Prix municipalités membres (incluant la redevance)	Prix municipalités non membres (incluant la redevance)
Traitement des boues de fosses septiques	21 \$ / Tm	30 \$ / Tm
Boues municipales (LET)*	70 \$ / Tm	180 \$ / Tm
Cendres industrielles	57 \$ / Tm	235 \$ / Tm
Matelas et mobilier commercial	75 \$ / Tm	Interdit
Matériaux secs triés	75 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Matériaux secs non récupérables	205 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Matériaux secs non triés	205 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Matières résiduelles (LET, Écocentre)	205 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Arbres, branches, souches, résidus verts (LET)	270 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Matériaux secs non triés contenant du carton	270 \$ / Tm	490 \$ / Tm
Animaux morts	420 \$ / Tm	760 \$ / Tm
Matières recyclables ICI au centre de transferts	Gratuit	30 \$ / Tm

SERVICES GRATUITS POUR TOUS LES SECTEURS (RÉSIDENTIEL ET ICI)

Catégories	Prix municipalités membres	Prix municipalités non membres
Appareil informatique et électronique (ARPE-Québec)	Gratuit	Interdit
Arbres, branches, souches et résidus verts (écocentre)	Gratuit	Gratuit
Matelas et mobilier résidentiel	Gratuit	Interdit
Pneus (Recyc-Québec)	Gratuit	Interdit
Résidus domestiques dangereux	Gratuit	Interdit
Résidus organiques triés à la source (ROTS)	Gratuit	Interdit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TARIFICATION 2024

POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DU LIÈVRE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Catégories	Prix municipalités membres	Prix municipalités non membres
Bacs noirs supplémentaires Année complète	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte/bac/an Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte X 2 / bac / an	s.o.
Bacs noirs supplémentaires 1/2 année — à partir du 1 ^{er} juillet la première année du service	Pour le secteur résidentiel : Coût à la porte = 2/bac/an Pour le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) : Coût à la porte / bac / an	s.o.
Collecte supplémentaire pour les municipalités membres	152 \$/h	s.o.
Déchetage de documents confidentiels	3 boîtes et plus 5 \$ / boîte de format légal Les clients qui font partie de la collecte commerciale de recyclage 3 \$ / boîte de format légal Les clients qui ne font pas partie de la collecte commerciale de recyclage, les frais de transport sont de 25 \$ Minimum ou 0,60 \$ le km Vente de sacs de papiers déchetés 7 \$ / sac	8 \$ / boîte de format légal Aucun transport
Ouverture du site après les heures d'ouverture	65 \$ / h Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture	100 \$ / h Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture
Sortie du site après les heures d'ouverture	20 \$ (plus taxes) par 15 minutes de retard	
Pénalité administrative	Minimum de 20 \$ / levée ou 30 \$ / tonne métrique	s.o.
Pesée de camion	60 \$ / unité (plus taxes)	60 \$ / unité (plus taxes)
Utilisation de la machinerie	75 \$ / unité (plus taxes)	75 \$ / unité (plus taxes)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Disposition de l'huile et de l'essence	Si le client à plus de 20 litres 0.50 \$ (plus taxes)/litre vidé	interdit
	Si le client veut garder son contenant 0.50 \$ (plus taxes)/litre vidé	
Pneus avec jante	10 \$ (plus taxes) Les pneus devront quand même respecter les exigences	interdit
Disposition de véhicules récréatifs (roulotte) usagés	Si le client amène une roulotte et que la roulotte est vide (selement l'armature) et qu'il laisse le tout à la Régie 75 \$ (plus taxes)	interdit
	Si le client veut garder l'armature de métal, garder d'autres pièces ou que la roulotte est complète (avec armoire, réfrigérateur...) 205 \$ / Tm	

TARIFICATION 2024 POUR LA VENTE DE BIENS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Catégories	Prix municipalités membres	Prix Municipalités non membres
Bac brun	85 \$ / unité	s.o.
Bac noir	100 \$ / unité	s.o.
Bac vert et/ou bac bleu	100 \$ / unité	s.o.
Pièces de rechange pour les bacs	Gratuit	s.o.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

23-09-4147

Formules Municipales - No 5614-PS (FLA-798)

23-09-4148

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à la majorité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre adopte les prévisions budgétaires 2024, pour un somme totale de 7 915 000 \$ comme suit :

<u>Revenus</u>	
Quote-part	3 875 000 \$
Services rendus	1 581 000 \$
Autres	<u>+ 2 459 000 \$</u>
	7 915 000 \$

<u>Dépenses</u>	
Administration	460 000 \$
Opération	5 735 000 \$
Traitement des eaux et des boues de fosses septiques	441 000 \$
Compostage	156 500 \$
Activités d'investissements	20 000 \$
Frais de financement	332 300 \$
Remboursement de la dette	<u>+ 770 200 \$</u>
	7 915 000 \$

Mme Diane Sirard enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE à la majorité

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE 2023

ATTENDU la résolution 23-08-4136 ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre veut éviter un bris de service ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 6 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que la Régie procède au paiement de la contribution supplémentaire 2023, à Tricentris, pour une somme totale 242 711.30 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE à l'unanimité

PLASTIQUES AGRICOLE

Discussion concernant les derniers développements dans le dossier de la récupération des plastiques agricoles.



No de résolution
ou annotation

23-09-4149

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

SOUSSION POUR LA FOURNITURE DES BACS ROULANTS

ATTENDU les besoins de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'achat de bacs roulants;

ATTENDU que la Régie a procédé à un appel d'offres, au courant du mois d'août 2023, pour éviter un bris de service;

ATTENDU que la Régie a ouvert les soumissions, le 12 septembre 2023;

Soumissionnaires :

IPL North America inc.
USD Global

Prix (taxes incluses)

204 066.35 \$
244 375.55 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Champagne et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour l'achat des bacs roulants, à IPL North America inc., pour une somme totale de 204 066.35 \$ (taxes incluses), pour l'achat des bacs roulants comme suit :

En 2023 :
513 bacs bleus de 360 litres (1 remorque)

En 2024 :
513 bacs noirs de 360 litres (1 remorque)
765 bacs bleus de 360 litres (1 ½ remorque)
395 bacs bruns de 240 litres (½ remorque)

De plus, les sommes seront prises aux comptes suivants :

2023 :
29 519 - Surplus affecté pour l'achat de bacs 49 036.00 \$ (taxes incluses)

2024 :
50 260 - Achat de bacs 155 029.00 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE à l'unanimité

ENTENTE ENTRE WSP CANADA INC. ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE CONCERNANT LA VALORISATION DES BIOGAZ

Discussion concernant l'entente entre WSP Canada inc. et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant la valorisation des biogaz.



No de résolution
ou annotation

23-09-4150

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

MRC DE LOTBINIÈRE – DEMANDE D'APPUI

- ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande un appui à sa résolution 17154-06-2023 ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a reçu une demande d'appui de la MRC de Lotbinière dans le dossier mentionné plus bas, le 16 août 2023;
- ATTENDU que les MRC sont engagées dans la lutte aux changements climatiques ;
- ATTENDU la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, possède et exploite un lieu d'enfouissement. Ce dernier est en opération depuis 1985 et a été converti en lieu d'enfouissement technique (LET) en 2009 ;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis sur pied, en 2013, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques et que son objectif premier est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire les émissions de GES ;
- ATTENDU que le méthane émanant d'un LET est un puissant gaz à effet de serre s'il n'est pas capté et détruit ou valorisé ;
- ATTENDU que dans la foulée du SPEDE, le gouvernement du Québec a également mis en place un protocole permettant de générer des crédits compensatoires (CrC) dans un LET en mettant en place de manière volontaire un projet permettant la destruction ou la valorisation du méthane ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, n'a aucune obligation d'extraire les biogaz de son LET ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, a pris en charge de manière volontaire l'extraction des biogaz de son lieu d'enfouissement technique dès 2009 en réalisant un projet d'envergure sur son LET et que, depuis ce temps, les biogaz ont cessé d'être émis à l'atmosphère ;
- ATTENDU que le biogaz détruit de manière volontaire génère des crédits compensatoires qui sont monnayables sur le marché du SPEDE et cet argent permet à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de réaliser des investissements dans le développement durable du LET ;
- ATTENDU que depuis 2014 jusqu'à ce jour, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a réduit son empreinte carbone par ce projet de plus de 55 000 tonnes de Co2e ;
- ATTENDU que le gouvernement du Canada, en 2022, a mis en place un Régime de crédits compensatoires poursuivant les mêmes objectifs que le Québec en 2013, mais cette fois sur tout le territoire Canadien ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé récemment en avril 2023 par une consultation publique son intention de mettre en place un nouveau projet de règlement intitulé : « Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada » ;
- ATTENDU que ce nouveau projet de règlement fédéral viendrait en contradiction avec le Régime canadien de crédits compensatoires adopté en 2022 ;
- ATTENDU que ce nouveau projet de règlement vise à obliger le captage et la destruction d'un très grand nombre de lieux d'enfouissement et que le LET de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, est visé par ce projet de règlement ;
- ATTENDU que cette obligation envers des lieux d'enfouissement qui ont déjà un système d'extraction et destruction des biogaz mis en place de manière volontaire dans le cadre d'un projet de crédits compensatoires n'apportera aucun gain environnemental à l'échelle canadienne ;
- ATTENDU que ce projet de règlement mettrait fin à la notion d'action volontaire et donc à l'opportunité de dégager des crédits compensatoires sur un LET ;
- ATTENDU que se faisant, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre serait privée de revenus importants et qu'en plus elle devra supporter de nouvelles dépenses et augmenter la charge fiscale du citoyen ;
- ATTENDU que cette perte financière importante pourrait se traduire par une réduction de ses initiatives pour des projets de développement durable ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est impactée e par le projet de règlement intitulé : « Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada » ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité
- que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre appui la MRC de Lotbinière dans sa demande au gouvernement du Canada, plus spécifiquement à Environnement Canada, de revoir son projet de règlement afin d'exclure les lieux d'enfouissement qui captent et détruisent volontairement le méthane à l'intérieur du système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (SPEDE), et ce tant et aussi longtemps qu'ils maintiendront leur adhésion au programme et qu'ils opéreront leurs équipements conformément aux dispositions du programme SPEDE ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

- que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre demande également au gouvernement du Canada d'envoyer rapidement un signal clair à l'effet que cette modification sera considérée, car il en va de l'avenir même du projet de crédits compensatoires de la MRC et ses initiatives visant à réduire son empreinte carbone qui sont en jeu ;
- que cette résolution soit transmise au ministre fédéral Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique ;
- que cette résolution soit transmise au ministre provincial Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au député fédéral de la circonscription Laurentides-Labelle, Madame Marie-Hélène Gaudreau ;

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20h34.

M. Jean Gascon
président

M. Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Gascon, président